RÈGLEMENT N° 251-2017

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2018 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2018 adoptées le 22 novembre 2017, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2018 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 251-2017 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2018 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 251-2017.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	54 349,64	\$
Lac-Bouchette	31 408,25	
La Doré	24 660,31	
Roberval	233 210,60	
Saint-André	9 968,81	
Saint-Félicien	252 680,77	
Saint-François-de-Sales	10 856,56	
Sainte-Hedwidge	16 798,92	
Saint-Prime	60 366,26	
Territoire non organisé	19 575,62	\$
Total:	713 875,74	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	2 054,00	\$
Chambolu	· ·	φ
Lac-Bouchette	1 358,00	
La Doré	1 359,00	
Saint-André	977,00	
Saint-François-de-Sales	977,00	
Sainte-Hedwidge	977,00	
Saint-Prime	2 474,00	\$
Total:	10 176,00	\$

c) Activité - Gestion des déchets

Chambord	247 350,32	\$
Lac-Bouchette	176 539,55	
La Doré	157 068,50	
Roberval	977 063,97	
Saint-André	56 420,16	
Saint-Félicien	1 117 624,05	
Saint-François-de-Sales	76 483,79	
Sainte-Hedwidge	100 479,99	
Saint-Prime	309 031,93	\$
Total:	3 218 062,26	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-Prime	0,00	\$
Total:	0,00	\$

e) Activité – Transport collectif et adapté

Chambord	7 982,93	\$
Lac-Bouchette	5 282,69	
La Doré	6 392,68	
Roberval	45 509,94	
Saint-André	2 224,53	
Saint-Félicien	46 792,09	
Saint-François-de-Sales	2 881,46	
Sainte-Hedwidge	3 928,03	
Saint-Prime	12 753,65	\$
Total:	133 748,00	\$

f) Activité – Évaluation

Chambord	82 165,25	\$
Lac-Bouchette	80 363,48	
La Doré	49 061,33	
Roberval	208 663,62	
Saint-André	22 994,59	
Saint-Félicien	267 676,90	
Saint-François-de-Sales	30 335,77	
Sainte-Hedwidge	36 908,92	
Saint-Prime	80 015,14	
Territoire non organisé	89 122,00	\$
Total:	947 307,00	\$

g) Activité – Service technique d'ingénierie

Chambord	4 665,08	\$
Lac-Bouchette	2 870,47	
La Doré	2 839,16	
Saint-André	1 053,93	
Saint-François-de-Sales	1 267,43	
Sainte-Hedwidge	1 822,79	
Saint-Prime	6 195,09	
Territoire non organisé	960,05	\$
Total:	21 674,00	\$

h) Activité – Administration

Chambord	47 173,53	\$
Lac-Bouchette	27 573,57	
La Doré	22 696,97	
Roberval	207 670,18	
Saint-André	9 007,31	
Saint-Félicien	223 833,48	
Saint-François-de-Sales	10 023,53	
Sainte-Hedwidge	15 262,36	
Saint-Prime	54 209,37	
Territoire non organisé	15 702,21	\$
Total:	633 152,51	\$

i) Activité - Circuit cyclable

Chambord		38 612,00	\$
Roberval		85 178,00	
Saint-Félicien		92 323,00	
Saint-Prime		38 432,00	\$
	Total:	254 545,00	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;

50 % payable le 30 juin 2018;

b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;

c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;

d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;

e) Transport collectif et 16

adapté:

16,67 % à la réception de la facture;

10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de

chaque mois, à compter du 28 février 2018;

f) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;

10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de

chaque mois, à compter du 28 février 2018;

g) Service technique 50 % payable à la réception de la facture;

d'ingénierie: 50 % payable le 30 juin 2018;

h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;

50 % payable le 30 juin 2018;

i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;

50 % payable le 30 juin 2018.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Directeur général

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 12 décembre 2017.			
Mario Gagnon	Lucien Boivin		

Préfet